

LA DECENTRALISATION

Problématique : qu'est-ce que la décentralisation ? Comment est-elle mise en place en France ? Quelle est son utilité ?

L'exemple de l'éducation

L'éducation est un service public national. Tout en assurant son organisation (horaires, programmes...) et son fonctionnement (formation et recrutement ; rémunération des enseignants...), l'Etat a peu à peu délégué des compétences aux collectivités territoriales.

Communes : écoles primaires

Départements : collège

Région : lycées

Leçon

La décentralisation est la libre administration des collectivités territoriales par des élus locaux. Cette compétence leur a été transférée par l'Etat qui l'a inscrite dans la Constitution en 2003. Décentralisation inscrite dans la constitution : réforme de 2003

Ces lois de décentralisation ont donné davantage de responsabilités aux collectivités territoriales (région, départements, communes) dans le domaine de l'éducation mais aussi de l'aide sociale, de la santé, du développement économique, des transports.

Le préfet, représentant de l'Etat vérifie la conformité à la loi de tous les actes des collectivités territoriales.

Conclusion : La décentralisation est donc un transfert de certaines compétences (et des ressources correspondantes) de l'État vers les collectivités territoriales (limiter le poids de l'agglomération parisienne). En attribuant aux élus locaux davantage de pouvoirs de décision, cette loi avait pour but d'apporter des réponses plus rapides et mieux adaptées à la diversité des situations locales tout en favorisant la vie démocratique locale.

Vocabulaire :

Service public : Un service public est une activité exercée directement par l'autorité publique (Etat ou collectivité territoriale) ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général.

Préfet : représentant de l'Etat dans un département ou une région. Il veille au maintien de l'ordre public, met en œuvre la politique du gouvernement et contrôle la légalité des actes des collectivités territoriales.

Les compétences des départements



Vote pour les élections cantonales

Une fois élu, le conseiller général siège au conseil général, élit le président et les vice-présidents et gère le département.

Aides sociales

1



- Insertion, RSA
- Protection de l'enfance
- Gestion des établissements médico-sociaux

- Aide aux personnes âgées ou handicapées (APA)
- Programmes de santé (vaccination...)

Déplacements

2



- Gestion des routes départementales et des routes nationales d'intérêt local
- Gestion des transports et des cars scolaires

Education

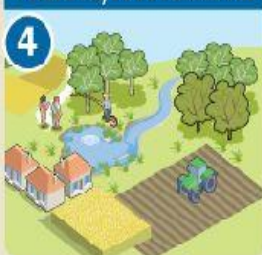
3



- Gestion des collèges (construction, entretien et fonctionnement)
- Rémunération de personnel non enseignant

Tourisme, environnement

4



- Responsabilité des itinéraires de promenades et de randonnées
- Protection de l'environnement

Sécurité

5



- Gestion des services d'incendie et de secours

Culture

6



- Archives départementales, musées, bibliothèques de prêt

Développement local

7



- Aides aux associations, aux entreprises et aux communes, notamment pour l'octroi de subventions contribuant aux réalisations municipales

Services facultatifs

Les conseils généraux sont chargés de mettre en place des politiques locales complémentaires financées sur leurs propres ressources, afin de répondre aux besoins particuliers de leur territoire.